

DOSSIER DE CANDIDATURE



**Ce dispositif est soumis à la validation du Centre Communal d'Action Sociale
Espace Municipal des Solidarités et de l'Emploi « Les Tonnelles »**

52 rue Eugène Goüin – 37230 FONDETTES

Mon identité

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

E-mail :

Date de Naissance : / /

Cochez le dispositif dans lequel vous souhaitez vous inscrire :

BAFA BNSSA Permis de conduire

Dans le cas de l'aide au permis de conduire, veuillez inscrire le nom de l'auto-école choisie pour la formation au permis de conduire.

Auto-école « Atouts permis » Auto-école « Fondettes Auto-école »

Cadre réservé à l'administration

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER :

N° DOSSIER :

Documents à joindre obligatoirement

Les photocopies des pièces suivantes :

- Copie de la carte d'identité
- Un justificatif de domicile (Edf, Gaz...), de moins de 3 mois
- Si vous êtes hébergé(e) : Une attestation d'hébergement et un justificatif de domicile de moins de 3 mois, avec la photocopie de la pièce d'identité des hébergeants
- Un justificatif d'inscription dans une auto-école pour le permis de conduire ou auprès d'un organisme de formation au BAFA ou au BNSSA
- Un relevé d'identité bancaire
- Une facture acquittée de l'année en cours de l'organisme de formation ou de l'auto-école
- Un justificatif d'une couverture responsabilité civile
- Le recueil de consentement signé (p.3)
- Le règlement signé (p.5)
- Le droit à l'image signé (p.6)

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je déclare
atteste sur l'honneur :

avoir pris connaissance de toutes les obligations liées à la candidature pour intégrer ce dispositif et que toutes les informations apportées dans ce dossier sont sincères et véritables.

reconnaître que seul un avis favorable du Centre Communal d'Action Sociale vaut acceptation de ma candidature.

résider au moins 6 mois dans l'année à Fondettes

Fait à Fondettes,
Le

Signature du demandeur ou du tuteur légal :

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

Dispositif européen

Prévu par le Règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des libertés et des droits fondamentaux des personnes physiques

Information au public :

Toutes les données recueillies font l'objet d'un traitement informatique uniquement destiné à aider le Centre Communal d'Action Sociale dans la mise en place et l'organisation des prestations proposées. Le responsable du traitement des données est le Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Les destinataires des données recueillies sont le Centre Communal d'Action Sociale et les services municipaux soumis aux mêmes dispositions de protection des données personnelles.

Vos informations seront conservées uniquement le temps nécessaire à l'accomplissement de l'objectif poursuivi lors de leur collecte et selon les obligations légales ou réglementaires en vigueur.

Conformément à la loi n°78-17 « Informatique et Libertés » modifiée, vous disposez de droits d'opposition, d'accès, de rectification, de limitation de traitement, de portabilité et d'effacement des données qui vous concernent en vous adressant par courrier à : Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Fondettes – 35, rue Eugène Goüin – CS 60018 - 37230 FONDETTES ou par courriel à ccas@fondettes.fr.

Recueil de consentement :

Je soussigné(e) :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Consens à communiquer au Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Fondettes mes données personnelles.

Consens à ce que les données récoltées soient enregistrées et utilisées dans le cadre d'un traitement informatique uniquement destiné à aider le Centre Communal d'Action Sociale dans la mise en place et l'organisation des prestations proposées.

Fait à Fondettes,

Le

Signature :

RÈGLEMENT DU FONDS D'AIDE AU BAFA, BNSSA ET PERMIS DE CONDUIRE

Art. 1 – Objet du fonds d'aide BAFA, BNSSA ou permis de conduire

Un fonds d'aide a été créé pour soutenir les jeunes Fondettois (es) dans le financement de leur permis de conduire ou de leurs formations BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) ou BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique). L'aide financière sera attribuée en contrepartie de la réalisation d'heures citoyennes au sein des services de la ville de Fondettes par le jeune. Le montant de l'aide est de 400 euros.

L'objectif est de favoriser l'autonomie, l'insertion professionnelle et l'engagement citoyen des jeunes.

Art. 2 – Eligibilité des projets

Sont éligibles à cette aide :

- Les jeunes âgés de 16 à 25 ans, résidant sur le territoire de la commune de Fondettes.

N'ont pas accès aux aides les jeunes qui ont déjà bénéficié d'un financement complet de leur BAFA, de leur BNSSA ou de leur permis de conduire.

Art. 3 – Critères d'attribution de l'aide

L'aide sera attribuée selon les critères suivants :

- L'aide est accessible à tous les jeunes, dans la limite du budget disponible, sans conditions de ressources.

- Les demandeurs doivent fournir un projet de formation (permis de conduire ou BAFA ou BNSSA) qui témoigne d'une volonté d'acquérir une certification facilitant l'insertion professionnelle ou personnelle.

- Pour le permis de conduire, il est nécessaire d'être inscrit dans les auto-écoles « Atouts permis » ou « Fondettes auto-école » ou toute autre auto école présente sur le territoire de Fondettes.

- L'aide financière sera attribuée après réalisation par le jeune des 30 heures de bénévolat et participation aux actions municipales (contrepartie).

Le nombre de dossiers est limité à l'enveloppe budgétaire annuelle. Les dossiers seront pris par ordre d'enregistrement auprès du Centre Communal de la ville de Fondettes.

Art. 4 – Modalités

L'instruction du dossier est effectuée en quatre étapes :

1. le dépôt du dossier de demande d'une aide « BAFA », « BNSSA » ou permis de conduire :
 - à l'Espace Municipal des Solidarités et de l'Emploi, 52 rue Eugène Goüin.
 - par courrier à l'Espace Municipal des Solidarités et de l'Emploi, 35 rue Eugène Goüin, CS 60018 37230 Fondettes.
 - par courriel à ccas@fondettes.fr
2. la notification de la décision par courrier par le Centre Communal d'Action Sociale.
3. la participation citoyenne : 30 heures de bénévolat à effectuer au sein d'un service de la ville de Fondettes (contrepartie).
4. le versement de l'aide à l'issue de la participation citoyenne.

Les dossiers peuvent être déposés toute l'année. Le dossier sera examiné par le CCAS qui pourra accorder l'aide en fonction de la disponibilité budgétaire et de la date d'enregistrement du dossier.

Art 5. – Droits à l'image

Chaque demandeur - et pour les mineurs, le titulaire de l'autorité parentale - autorise la Commune de Fondettes à effectuer des prises de vue et à diffuser les images prises à l'occasion de la réalisation du projet, sur les supports municipaux d'information non commerciaux tels que le magazine de Fondettes, le site internet de la Ville Fondettes, des affiches ou plaquettes, la page Facebook de la Ville Fondettes... ainsi que dans le cadre des manifestations publiques organisées par la Ville Fondettes.

Je reconnais avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter.

Fondettes, le.....

Prénom, Nom et signature du demandeur :

Prénom, Nom et signature du représentant légal si le demandeur est mineur :

AUTORISATION D'UTILISATION D'IMAGE

Je soussigné(e) :

Nom :

Prénom :

Si mineur(e)s :

Dans le cadre de prises de vue d'enfants ou d'adolescent(e)s mineur(e)s :

Nom du mineur :

Prénom :

Accorde à la Mairie de Fondettes la permission de publier les photographies et/ou les vidéos prises à l'occasion de la réalisation du projet.

Cette autorisation est valable pour une utilisation sous quelque forme que ce soit (édition, pages internet, affichage, insertions de communications, etc.) réalisée par la Ville de Fondettes et dans les limites du respect dû à tout individu de son intégrité physique, intellectuelle et morale, et durant le temps strictement nécessaire dans un but exclusivement culturel et d'information du public.

Je prends note que je pourrai, à tout moment, annuler ce consentement en adressant un courrier à la Mairie- Direction de la Communication – 35, rue Eugène Goüin – CS 60018 – 37230 Fondettes.

L'annulation d'autorisation prendrait alors effet dans les trois jours ouvrés après enregistrement de la demande par le service courrier de la ville de Fondettes.

Fait à Fondettes,

Le

Signature après mention « Lu et approuvé »